Glossaire

APD : Avant Projet Définitif

C'est une des étapes dans les missions de base de maîtrise d'œuvre.

BBC : Bâtiment Basse Consommation

Bâtiment dont la consommation d'énergie primaire pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires n'excède pas 50 kWh/m².an, hors pondération altimétrique et géographique.

BBC Rénovation : Bâtiment Basse Consommation Rénovation

Bâtiment dont la consommation d'énergie primaire pour le chauffage, le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires n'excède pas 80 kWh/m².an, hors pondération géographique et altimétrique.

BePas : Bâtiment Passif

Bâtiment dont la consommation en énergie primaire pour le chauffage uniquement n'excède pas 15 kWh/m².an.

Cep : Consommation d'Energie Primaire

Consommation d'Energie Primaire en kilowatt heure par mètre carré et par an, avant transformation (telle qu'on la trouve dans la nature) relative au chauffage, au refroidissement, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires.

Cep réf : Consommation d'Energie Primaire du bâtiment de référence

Consommation d'Energie Primaire du bâtiment de référence déterminée par la réglementation thermique 2005, qui fixe une limite de consommation d'énergie primaire à ne pas dépasser. Cette consommation de référence est établie en fonction du procédé constructif et des équipements relatifs au chauffage, au refroidissement, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires.

CNDB : Comité National pour le Développement du Bois

Comité qui a pour mission de promouvoir et de développer l'utilisation du bois. Il fixe également le volume de bois à utiliser pour obtenir une classification construction bois. La classe 2 induit l'utilisation d'un volume compris entre 1,25 fois et 2 fois le seuil minimum. Ce seuil est de 75 dm³ pour du logement individuel et 45 dm³ pour le logement collectif.

HPE Rénovation : Haute Performance Energétique Rénovation

Bâtiment dont la consommation d'énergie primaire pour le chauffage, le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires n'excède pas 150 kWh/m².an, hors pondération géographique et altimétrique.

PLUS / PLAI : Prêt Locatif à Usage Social / Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Prêts locatifs aux organismes de logement social ou aux sociétés d'économie mixte destinés notamment à la construction de logements neufs et permettant de bénéficier d'une TVA à 5,5 %.